

RCS : QUIMPER
Code greffe : 2903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de QUIMPER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00361
Numéro SIREN : 338 896 350
Nom ou dénomination : GORIOUX FARO ET ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt 3554

8 rue Faraday
Zone de la linière - 64140 BILLERE
Tél. 05 59 72 13 60
accueil@cfcaexpert.fr
www.cfcaexpert.fr

SAS GORIOUX FARO ET ASSOCIES

11 rue Félix Le Dantec

29000 QUIMPER

**Rapport du Commissaire aux apports
chargé d'apprécier les avantages particuliers
attachés aux actions de préférence**

Ce rapport contient 7 pages



Mesdames, Messieurs, les associés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision Unanime des Associés en date du 31 mai 2022, et conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-8, L 225-14, L 228-15 L. 225-147, et R. 225-136 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation des droits particuliers relatif aux actions de préférence que la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES envisage de proroger, de modifier et de créer.

Les modifications apportées aux actions de préférence appartenant à la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES sont présentées dans le projet de statuts soumis à votre approbation.

Il nous appartient de décrire et d'apprécier les droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Il ne nous appartient en revanche pas de juger du bien-fondé de l'octroi des droits particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, sont destinées à décrire et apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à la signature.

Le présent rapport s'ordonne selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération

1.1 Société concernée

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES, société par action simplifiée à un capital de 2 339 800 euros. Son siège social est situé 11 rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 338 896 350.

1.2 Contexte, objectifs et modalités de l'opération envisagée

Dans le cadre de la transmission des titres de Monsieur Vincent GORIOUX à Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, la société est soucieuse de garantir les droits des associés minoritaires. C'est ainsi que les associés de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES envisagent une refonte des actions de préférence et de mettre en conformité les articles 7 et 8 des statuts.

Avant l'opération de la modification de la dénomination et de la création de nouvelles actions de préférence la répartition du capital social se présente comme suit :

	Actions GFA avant opération ADP					
	Ordinaires			ADP		
	PP	NP	U	PP	NP	U
GORIOUX Vincent			5 104 act	2 078 act		
FINANCIERE GORIOUX représentée par Pierre-Marie	585 act			2 926 act		
Société Civile GORIOUX Frères représentée par Pierre-Marie	61 act	3 349 act				
GORIOUX François Xavier		585 act				
GORIOUX Edouard		585 act				
GORIOUX Romain		585 act				
FARO Claude				938 act		
MERCIER Hubert				1 act		
GORIOUX Bénédicte				1 act		
VESQUE Danielle				2 act		
ROUDAUT Christophe				2 act		
GORIOUX Pierre Marie				1 act		
	646 act	5 104 act	5 104 act	5 949 act	0 act	0 act
		5 750 act		5 949 act		
			11 699 act			

Il est envisagé :

- De nommer les Actions de Préférence actuelles, les « Actions de Préférence de Catégorie 1 » ou les « ADP 1 ».
- La création de 585 « ADP 1 » au profit de FINANCIERE GORIOUX par conversion de 585 actions ordinaires détenues par FINANCIERE GORIOUX,
- Création d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence de Catégorie 2 « ADP2 »,
- Création de 5.165 ADP 2 au profit de Vincent GORIOUX et de Société Civile GORIOUX Frères par conversion de 5.165 actions ordinaires détenues par Vincent GORIOUX et Société Civile GORIOUX Frères,
- Création d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence de Catégorie 3 «ADP 3 »,
- Création de 908 « ADP 3 » au profit de Vincent GORIOUX par conversion de 908 « ADP1 » détenues par Vincent GORIOUX,
- Création d'une nouvelle catégorie d'Actions de Préférence de Catégorie 4 «ADP 4»,
- Création de 945 « ADP 4 » au profit de Pierre-Marie GORIOUX, Claude FARO, Danielle VESQUE, Christophe ROUDAUT, Hubert MERCIER et Bénédicte GORIOUX par conversion de 945 ADP1 détenues par Pierre-Marie GORIOUX, Claude FARO, Danielle VESQUE, Christophe ROUDAUT, Hubert MERCIER et Bénédicte GORIOUX.

Après l'opération de la modification de la dénomination et de la création de nouvelles actions de préférence la répartition du capital se présenterait comme suit :

	Actions GFA après opération ADP						
	Ordinaires PP	ADP1 PP	ADP2 PP	ADP2 NP	ADP2 U	ADP3 PP	ADP4 PP
GORIOUX Vincent		1 170 act			5 104 act	908 act	
FINANCIERE GORIOUX représentée par Pierre-Marie		3 511 act					
Société Civile GORIOUX Frères représentée par Pierre-Marie			61 act	3 349 act			
GORIOUX François Xavier				585 act			
GORIOUX Edouard				585 act			
GORIOUX Romain				585 act			
FARO Claude							938 act
MERCIER Hubert							1 act
GORIOUX Bénédicte							1 act
VESQUE Danielle							2 act
ROUDAUT Christophe							2 act
GORIOUX Pierre-Marie							1 act
	0 act	4 681 act	61 act	5 104 act	5 104 act	908 act	945 act
	0 act	4 681 act		5 165 act		908 act	945 act
				11 699 act			

2. Description des avantages particuliers

Les actions de préférence bénéficieront de droits particuliers qui peuvent être résumés comme suit :

2.1 Prorogation des Actions de Préférence

Le paragraphe 1 de l'article 8 des statuts, relatif aux « AVANTAGES PARTICULIERS – ACTIONS DE PREFERENCE », fixe que « toute action détenue en pleine propriété par une personne physique ou morale inscrite à l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes, confère jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit à son propriétaire un droit de vote triple dans les décisions collectives des associés ».

2.2 Modification de la dénomination des Actions de Préférence

Les Actions de Préférence « actuelles » seront dénommées « Actions de Préférence de Catégorie 1 ou « ADP 1 ».

2.3 Création de 585 ADP 1 au profit de FINANCIERE GORIOUX par conversion de 585 actions « ordinaires » détenues par FINANCIERE GORIOUX

2.4 Création de 5.165 ADP 2 au profit de Vincent GORIOUX et de Société Civile GORIOUX Frères par conversion de 5.165 actions « ordinaires »* détenues par Vincent GORIOUX et Société Civile GORIOUX Frères

Les droits financiers attachés aux ADP 2 sont les suivants :

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, celui-ci sera réparti de la manière suivante :

- Pour la fraction inférieure à 176.033 euros, il sera attribué à chaque ADP2 un dividende plafonné égal à 6,65 euros par action.
- Pour la fraction comprise entre 176.033 euros et 303.481 euros, il sera attribué à chaque ADP2, après paiement du dividende prioritaire versé aux ADP4, le solde, proportionnellement à la quote-part que représente chaque ADP2 sur le nombre total d'ADP2 et d'ADP3 composant le capital social de la Société à la date de distribution.
- Pour la fraction supérieure à 303.481 euros, le dividende sera réparti entre les associés au prorata de leurs droits sociaux.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, et les dispositions qui précèdent s'appliqueront de la même manière à ces distributions. Les mêmes règles s'appliqueront en cas de distribution d'un boni de liquidation.

Les ADP2 ont un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques le 31 décembre 2029 à minuit. A cette date, les ADP2 seront de plein droit converties en actions ordinaires à raison d'une action ordinaire pour une ADP2 et ne confèreront plus les droits ci-dessus.

2.5 Création de 908 ADP 3 au profit de Vincent GORIOUX par conversion de 908 ADP1 détenues par Vincent GORIOUX

Les actions ADP 3 bénéficient d'un **droit de vote triple** dans les décisions collectives des associés jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit.

Les droits financiers attachés aux ADP 3 sont les suivants :

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, celui-ci sera réparti de la manière suivante :

Pour la fraction inférieure à 176.033 euros, il sera attribué à chaque ADP3 un dividende plafonné égal à 6,65 euros par action.

Pour la fraction comprise entre 176.033 euros et 303.481 euros, il sera attribué à chaque ADP3, après paiement du dividende prioritaire versé aux ADP4, le solde, proportionnellement à la quote-part que représente chaque ADP3 sur le nombre total d'ADP2 et d'ADP3 composant le capital social de la Société à la date de distribution.

Pour la fraction supérieure à 303.481 euros, le dividende sera réparti entre les associés au prorata de leurs droits sociaux.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, et les dispositions qui précèdent s'appliqueront de la même manière à ces distributions. Les mêmes règles s'appliqueront en cas de distribution d'un boni de liquidation.

Les ADP3 ont un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques le 31 décembre 2029 à minuit. A cette date, les ADP3 seront de plein droit converties en ADP1 à raison d'une ADP1 pour une ADP3 et ne conféreront plus les droits ci-dessus,

Création de 945 ADP 4 au profit de Pierre-Marie GORIOUX, Claude FARO, Danielle VESQUE, Christophe ROUDAUT, Hubert MERCIER et Bénédicte GORIOUX par conversion de 945 ADP1 détenues par Pierre-Marie GORIOUX, Claude FARO, Danielle VESQUE, Christophe ROUDAUT, Hubert MERCIER et Bénédicte GORIOUX

Les actions ADP 4 bénéficient d'un **droit de vote triple** dans les décisions collectives des associés jusqu'au 31 décembre 2029 à minuit.

Les droits financiers attachés aux ADP 4 sont les suivants :

A compter de l'exercice clos au 31 décembre 2022, en cas d'existence d'un bénéfice distribuable et de mise en distribution de ce dernier, il sera attribué à chaque ADP 4 un dividende prioritaire plafonné égal à la quote-part que représente chaque ADP4 dans le capital social de la Société à la date de distribution.

La collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, et les dispositions qui précèdent s'appliqueront de la même manière à ces distributions. Les mêmes règles s'appliqueront en cas de distribution d'un boni de liquidation.

Les ADP4 ont un caractère temporaire et perdront leurs caractéristiques le 31 décembre 2029 à minuit. A cette date, les ADP4 seront de plein droit converties en ADP1 à raison d'une ADP1 pour une ADP4 et ne conféreront plus les droits financiers ci-dessus.

3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers

a. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à :

- S'entretenir avec les dirigeants et les conseils de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES afin de comprendre le contexte économique, juridique et financier de l'opération envisagée ainsi que ses objectifs et les modalités de sa réalisation ;
- Examiner les informations se rapportant aux actions de préférence et aux droits particuliers dont elle est assortie présentée dans le projet de statuts.
- Effectuer les vérifications que nous avons estimé nécessaires pour apprécier l'incidence de la refonte des statuts sur la situation des actionnaires ;
- Vérifier que les droits particuliers ne sont pas contraires à la loi et l'intérêt social.

Nous vous précisons que la mission du commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers n'est pas assimilable à une mission de « due diligence », ni d'expertise indépendante sur la valorisation des droits particuliers attribués. Notre mission a pour seul objectif d'éclairer les actionnaires sur les droits particuliers attachés à l'action de préférence et de vérifier que ces droits ne sont pas contraires à la loi.

b. Appréciation des droits particuliers

Les droits particuliers qui sont attribués aux titulaires des actions de préférence sont des droits à caractère politique et financier. Il appartient aux associés de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES de se prononcer sur l'attribution de ces droits.

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence attribuées aux associés sont conformes à la reconnaissance par les associés d'aménagements statutaires ayant pour objet de garantir les droits des associés minoritaires. Les avantages particuliers décrits ci-dessus ne sont contraires ni à l'intérêt social, ni à la loi.

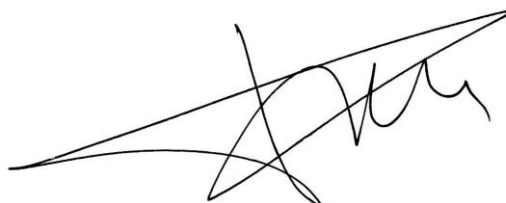
4. Conclusion

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires au bon accomplissement de notre mission par référence à la doctrine professionnelle applicable.

A l'issue de nos travaux, sur la base des documents qui nous ont été communiqués et des diligences effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence de la société GORIOUX FARO ET ASSOCIES.

Fait à BILLERE, le 11 juillet 2022

Pour la SAS **CFCAExpert**,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'François Villega', written over a horizontal line.

François VILLEGA
Commissaire aux comptes